

# ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

DONGES le 5 juillet 2020

Marie Aline LE CLER  
1 LE LARRON  
44480 DONGES

tél/ 0688766453  
adzrp44@gmail.com

Objet : L'entreprise YARA de nouveau l'objet de trois arrêtés préfectoraux en date du 19 juin 2020  
*Prière insérer*

à Madame , Monsieur  
Rédaction Presse

## « YARA ET LES MISES EN DEMEURE » UN NOUVEL ÉPISODE DANS LE FEUILLETON ? ESPÉRONS QUE CELA SOIT LE DERNIER ...

*L'usine Yara de Montoir produit des engrais pour l'agriculture industrielle. Installation classée Seveso seuil haut, elle piétine allègrement les normes environnementales fixées par son autorisation d'exploitation datant de 2003.*

Sa première mise en demeure par l'État remonte à **décembre 2011**. L'entreprise est alors mise en demeure d'agir pour réduire ses rejets.

### **Depuis mai 2018, la justice enquête...**

**Le 24 octobre 2019**, deux autres mises en demeure ont été adressées à Yara, une sur la gestion des risques industriels et l'autre concernant l'eau.

#### Mise en demeure gestion des risques industriels :

Les documents relatifs aux phénomènes dangereux, à leur analyse et leur gestion n'étaient pas tenus à jour...

#### Mise en demeure qualité de l'eau :

Selon les chiffres de la Dreal, de janvier à août 2019, 61,4 % des prélèvements quotidiens effectués dans les rejets d'eaux pluviales collectés dans l'usine dépassent les seuils fixés en termes d'azote et 27,7 % sont au-dessus des normes fixées pour le phosphore. Quant aux rejets d'eau issus du processus de fabrication d'engrais, 12,3 % des prélèvements journaliers ne sont pas conformes pour l'azote et 6 % pour le phosphore.

L'entreprise est à cette date mise en demeure de fournir sous trois mois le bon de commande d'une installation de traitement des eaux industrielles rejetées et de la mettre en service sous douze mois.

**Le 12 décembre 2019**, l'industrie fait l'objet d'un arrêté d'astreinte d'un montant journalier de 150 euros pour non respect des normes concernant les rejets de phosphore et d'azote dans l'eau.

**Le 18 décembre 2019**, dans un nouvel arrêté, le Préfet demande à l'entreprise de contrôler ses rejets de poussière (plus de 200 tonnes/an) dans l'atmosphère.

**Et nous arrivons au 19 juin 2020** : trois nouveaux arrêtés

Concernant les infractions sur la qualité de l'eau, le Préfet décide de soumettre Yara à une nouvelle astreinte de 300 euros par jour jusqu'à la production d'un bon de commande de l'installation de traitement des eaux industrielles requise précédemment.

Une liquidation d'astreinte journalière (une amende) d'un montant de 3150 euros est également prise à l'encontre de l'industriel correspondant à 21 jours de dépassement des seuils pour les rejets de phosphore et d'azote (eaux industrielles : 3 jours de dépassement pour l'azote – pour les eaux pluviales : 12 jours de dépassement pour l'azote et 6 jours de dépassement pour le phosphore).

Le troisième arrêté est une mise en demeure concernant les rejets de poussières. Yara doit produire sous un mois le lancement d'une étude sur la filtration de ses rejets atmosphériques et sous 7 mois la commande d'un système de traitement des effluents avant rejet dans l'air.

**La Préfecture se fâche donc une fois encore ...**

Espérons maintenant que toutes ces mises en demeure produisent les effets attendus. Car depuis 2011, malgré les injonctions et les astreintes, l'industriel saccage l'environnement et expose la santé de ses salariés et des habitants de la CARENE à ses pollutions.

Espérons également que les mesures prises à l'encontre du mauvais élève Yara le soient également pour l'ensemble des industries du secteur qui s'affranchissent régulièrement de leurs obligations et se voient accorder des « passe-droits » au nom de l'emploi et de la croissance économique.

Le bureau de l'Association

Marie Aline LE CLER

Jean Luc BOSQUE

Didier OTT

Stéphane BODINIER

Michel LE CLER

Daniel MAHE